



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles PIARD

Absent ayant donné pouvoir : Monsieur Daniel MAHE à Madame Monique BARRIERE

Absents excusés : Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Jean-Claude ABADIE

Absents : Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Eric FERAUD, Monsieur Gilles DEVICQ, Monsieur Philippe CHANABAUD, Monsieur Rudy BESSARD

Date de la convocation : 20/09/2023	Nombre de votants	15
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	00
23	Pour	00
Nombre de membres présents	Contre	00
14		
Nombre de procuration		
01		

23.49 - Commissions permanentes du Conseil Municipal - Elections visant à pourvoir les sièges vacants suite à la démission d'une conseillère municipale

Conformément à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut former en son sein des commissions, chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal, par délibération du 26 mai 2020, a créé neuf commissions municipales, chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Par courrier reçu en mairie le 10 août 2023, Madame Isabelle ANCEL a fait connaître son intention non équivoque de démissionner de son mandat de conseillère municipale.

Cette démission a pour effet de rendre vacant le siège qu'elle occupait dans deux des neuf commissions permanentes du Conseil Municipal :

- Commission communication, animations, associations (désignation le 26/05/2020)
- Commission urbanisme, environnement, aménagement de la côte (désignation le 26/05/2020)

Il convient donc de pourvoir, dans chacune des commissions susvisées, le siège vacant. Afin de respecter le principe de représentation proportionnelle reflétant la composition du Conseil Municipal, et conformément à la répartition des sièges arrêtée par délibération du 26 mai 2020, seuls les membres de la liste Agir pour Marsilly peuvent se porter candidats.

Il est précisé que cette élection a lieu à bulletins secrets (article L.2121-21 du CGCT).
Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur Gilles PIARD est le candidat unique présenté par le groupe Agir pour Marsilly pour chacune de ces commissions.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 portant création des commissions permanentes du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de pourvoir le siège vacant au sein de deux commissions permanentes du Conseil Municipal,

Considérant la candidature unique de Monsieur Gilles PIARD, membre du groupe « Agir pour Marsilly », déposée pour chaque poste, au sein de chacune des deux commissions,

Monsieur le Maire énonce que la nomination de Monsieur Gilles PIARD au sein de la Commission Communication, Animations et Associations, et de la Commission Urbanisme, Environnement, Aménagement de la côte prend effet immédiatement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 26 septembre 2023



Le Maire,
Hervé PINEAU

Le Secrétaire,
Franck COUDRAY